

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le lundi 11 décembre 2023.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire : Eric Westram

Mesdames les conseillères : RoseAnna Cirino, Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre

Messieurs les conseillers : Philip Panet-Raymond et René Villeneuve

EST ABSENTE :

Madame la conseillère : Carla Brown

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

Le directeur des Services juridiques et greffier : Me Jean-François Gauthier, MBA

À 19 h 31, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

2023-12-400

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

2023-12-401

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.-C-19), le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 avec la correction suivante :

Point 8.4. Nomination au Service des travaux publics - Modification au titre du poste

DE NOMMER William Mathieu-Pronovost au poste d'opérateur avec une période de probation de 120 jours travaillés, sous condition de l'obtention d'un permis de conduire classe 3 avant la fin de sa période de probation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Le greffier adjoint dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3.2. Dépôt du registre des déclarations - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rosemère

Le greffier adjoint dépose, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2023, constitué en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement 956 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rosemère*.

3.3. Dépôt du registre des déclarations - Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère

Le greffier adjoint dépose, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2023, constitué en vertu de l'article 6.3.5 du *Règlement 845 – Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la Ville de Rosemère*.

4. URBANISME

4.1. Demandes de dérogations mineures

Aucune demande de dérogation mineure n'est présentée.

4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

2023-12-402

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

4.2.1) L'ajout d'une nouvelle porte avec auvent sur le mur nord au **20 C, rue Bouthillier** (Village des valeurs), mais de ne pas approuver la couleur verte présentée pour l'enseigne, l'auvent et la porte, et d'utiliser une couleur sobre et moins criarde, comme le noir;

4.2.2) L'ajout d'une enseigne sur vitrine pour le commerce Toilettage Woof Spaw situé au **132, boulevard Labelle**, et le projet d'ajout d'une enseigne sur bâtiment, conditionnellement à l'utilisation d'un lettrage blanc sur un fond foncé afin de s'agencer aux commerces avoisinants;

4.2.3) Le projet de modification de l'enseigne commune située au **388, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis réalisés par Julie Gagné de chez Zone Enseignes en date du 30 octobre 2023;

4.2.4) La nouvelle enseigne pour le commerce Clinique Fleur situé au **388, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis réalisés par Julie Gagné de chez Zone Enseignes en date du 30 octobre 2023;

4.2.5) La nouvelle enseigne pour le commerce Axiom Plus situé au **388, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis réalisés par Julie Gagné de chez Zone Enseignes en date du 30 octobre 2023;

4.2.6) La modification de l'enseigne pour le commerce Art Académie Nicole Dubé situé au **388, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis réalisés par Julie Gagné de chez Zone Enseignes en date du 30 octobre 2023;

4.2.7) Le projet de changement du revêtement pour du bois d'épinette noueux, profil chic embouveté (2 faces, 6 pouces), d'un fini brossé opaque et de couleur beige antique de Gentek, ainsi que de la tôle de la marque Vicwest, couleur brun métro, au **453, chemin de la Grande-Côte**, selon les élévations préparées par Patrick Nadeau de Tech Design, portant le numéro de projet 22-094 et daté du 20 septembre 2023;

4.2.8) L'aménagement paysager, le stationnement commercial, ainsi que la transformation des ouvertures situées au **447, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans signés et scellés par Felice Vaccaro, architecte, portant le numéro de dossier A202331, et révisés en date du 2 novembre 2023.

4.2.9) L'aménagement paysager, le stationnement commercial, ainsi que la transformation des ouvertures au **447, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans signés et scellés par Felice Vaccaro, architecte, portant le numéro de dossier A202331, et révisés en date du 2 novembre 2023, en vertu du *Règlement 624 constituant en site du patrimoine la maison Twin Chimney*;

4.2.10) Le projet de nouvelle construction au **223, rue Springhill** selon les plans de présentation réalisés par Plan Design daté du 9 novembre 2023 et portant le numéro de projet C-9205 de même que le plan projet d'implantation réalisé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, daté du 6 novembre 2023 portant le numéro de dossier 3061 et la minute 1089.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Démission d'un membre

2023-12-403

CONSIDÉRANT la démission de Claude Malouin le 5 décembre dernier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ACCEPTER la démission de Claude Malouin à titre de membre-citoyen du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 673-02 - Règlement modifiant le Règlement 673 et ses amendements décrétant le tarif applicable pour toute demande de révision administrative du rôle d'évaluation foncière (adoption)

2023-12-404

CONSIDÉRANT que l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que le règlement rendant obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision auprès de la municipalité détermine les modes de paiement de cette somme;

CONSIDÉRANT que l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que les modes de paiement incluent le paiement électronique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 673-02 modifiant le Règlement 673 et ses amendements décrétant le tarif applicable pour toute demande de révision administrative du rôle d'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2. 875-01 - Règlement modifiant le titre et la dépense du Règlement 875 décrétant le remplacement et l'ajout de luminaires de rues et d'un programme de contrôle intelligent ainsi qu'une dépense de 958 000 \$ (adoption)

2023-12-405

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'emprunt 875 décrétant le remplacement et l'ajout de luminaires de rues et d'un programme de contrôle intelligent ainsi qu'un emprunt de 958 000 \$ pour en payer les coûts* a été adopté pour réaliser le projet ST-102 - Remplacement et ajout de luminaires de rues et d'un programme de contrôle intelligent;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un programme de contrôle intelligent n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT que le projet a été réalisé à moindres coûts, soit pour un montant total de 445 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt 875 pour refléter les travaux exécutés ainsi que le coût réel du projet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 13 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 875-01 modifiant le titre et la dépense du Règlement 875 décrétant le remplacement et l'ajout de luminaires de rues et d'un programme de contrôle intelligent ainsi qu'un emprunt de 958 000 \$ pour en payer les coûts.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3. 976 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 945 000 \$ pour des travaux de réfection des postes de pompage Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand et de construction d'un réservoir d'hypochlorite à l'usine d'eau potable (adoption)

2023-12-406

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 13 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 976 décrétant une dépense et un emprunt de 3 945 000 \$ pour des travaux de réfection des postes de pompage Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand et de construction d'un réservoir d'hypochlorite à l'usine d'eau potable.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4. 979 - Règlement visant à favoriser le retrait des réservoirs de mazout sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère (adoption)

2023-12-407

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Rosemère à la Déclaration d'engagement uni pour le Climat, de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette adhésion, la Ville s'est engagée à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le mazout représente 31% des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT le risque de pollution des sols et de l'eau par les hydrocarbures que présentent ces systèmes de chauffage;

CONSIDÉRANT que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que les articles 500.1 et suivant de la *Loi sur les cités et villes*, (C-19) permettent aux municipalités locales d'imposer toute taxe directe;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 979 visant à favoriser le retrait des réservoirs de mazout sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5. 980 - Règlement concernant la distribution d'imprimés publicitaires (adoption)

2023-12-408

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé conformément à la loi à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 980 concernant la distribution d'imprimés publicitaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.6. 780-20 - Projet de règlement modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement (avis de motion et dépôt)

2023-12-409

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 780-20 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement* et dépose le projet de règlement.

6.7. 981 - Projet de règlement concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2024 (avis de motion et dépôt)

2023-12-410

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 981 concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2024* et dépose le projet de règlement.

6.8. 982 - Projet de règlement concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024 (avis de motion et dépôt)

2023-12-411

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 982 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024* et dépose le projet de règlement.

6.9. 983 - Projet de règlement sur la gestion contractuelle (avis de motion et dépôt)

2023-12-412

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 983 sur la gestion contractuelle* et dépose le projet de règlement.

6.10. 984 - Projet de règlement délégant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel (avis de motion et dépôt)

2023-12-413

Le maire ERIC WESTRAM donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 984 délégant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1. Nomination d'un représentant de la Ville de Rosemère - Conseil des maires de la MRC de Thérèse-De-Blainville

2023-12-414

CONSIDÉRANT l'élection du maire, Eric Westram, à titre de préfet lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Thérèse-De Blainville le 24 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que le siège de représentant de la Ville de Rosemère au conseil des maires de la MRC de Thérèse-De Blainville doit ainsi être comblé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNE CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination du conseiller René Villeneuve à titre de représentant de la Ville de Rosemère au conseil des maires de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Fin de la période de probation et permanence - Poste de technicien en génie civil - Service de planification et développement durable du territoire

2023-12-415

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de Jordan Savard au poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service de planification et développement durable du territoire de maintenir M. Savard à nos services suite à son évaluation positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE CONFIRMER la fin de la période de probation de Jordan Savard et lui accorder le statut d'employé permanent au poste de technicien en génie civil au Service de planification et développement durable du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2. Nomination - Poste de chauffeur - Service des travaux publics

2023-12-416

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de chauffeur;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Josh Ouellette-Vachon au poste de chauffeur avec une période d'essai de 30 jours travaillés ;

D'AUTORISER la dépense selon la classe 6 à même le poste budgétaire 02-321-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Adoption - Politique des communications de la Ville de Rosemère

2023-12-417

CONSIDÉRANT que la Politique des communications de la Ville de Rosemère (Politique) en vigueur doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT la création d'un comité mixte de révision de la Politique;

CONSIDÉRANT que la Politique constitue un outil de gestion servant à encadrer les différentes activités de communication;

CONSIDÉRANT que la Politique propose à l'ensemble des élus et des employés, un cadre de référence et d'orientation pour toutes les actions de communication de la Ville, et ce, tant à l'interne qu'à l'externe;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique des communications 2023 de la Ville de Rosemère, en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4. Dépôt du rapport - Audit d'optimisation des ressources - Gestion des requêtes et des plaintes

Conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose le rapport portant sur la vérification de l'optimisation des ressources couvrant les années 2022 et 2023 portant sur la gestion des plaintes et des requêtes.

9. SERVICES JURIDIQUES

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des commandes autorisées du 1er au 30 novembre 2023

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville du 1^{er} au 30 novembre 2023.

10.2. Dépôt de la liste des déboursés du 8 novembre au 5 décembre 2023

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses*, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des déboursés pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2023.

10.3. Libération des paiements aux fournisseurs pour la période du 12 décembre 2023 au 16 janvier 2024

2023-12-418

CONSIDÉRANT qu'avant d'être libérée, la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par les membres du conseil municipal en commission administrative;

CONSIDÉRANT la période du congé des Fêtes;

CONSIDÉRANT que cette période inhabituelle pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 12 décembre 2023 et le 16 janvier 2024 sans autorisation préalable du conseil municipal, lorsque requis. Une ratification de ces paiements sera faite à la séance publique du 22 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. Adjudication de l'émission d'obligations du 27 novembre 2023

2023-12-419

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a procédé à un appel d'offres public, par l'entremise du ministère des Finances, pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 novembre 2023, au montant de 6 424 000 \$;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, le ministère des Finances a reçu les soumissions détaillées à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse, avec un coût réel de 5,18347%;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 15 novembre 2023 et que cette date ne correspond pas à une séance régulière du Conseil, la trésorière a accepté l'offre la plus avantageuse le jour même, en vertu de la délégation de pouvoir accordé à l'article 2.2 du *Règlement 920* et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE DÉPOSER l'adjudication de l'émission d'obligations, datée du 27 novembre 2023, au montant de 6 424 000 \$ à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5. Quote-part provisoire de la Ville de Rosemère - Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2024

2023-12-420

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 177 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, les dépenses, à l'exception de celles relatives à un service faisant l'objet d'un tarif particulier ou de celles autrement régies, sont réparties entre les municipalités en proportion de leur potentiel fiscal respectif;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE VERSER à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 487 916 \$ correspondant à la quote-part provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2024 ainsi que la somme de 3 099 \$ correspondant à la quote-part pour le Service « 211 Grand Montréal » le tout selon les modalités prévues à la réglementation.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-690-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6. Quote-part de la Ville de Rosemère à la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'année 2024

2023-12-421

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT les dossiers judiciaires Quartier Melrose c. MRC de Thérèse-De Blainville, dont la Ville de Rosemère est mise en cause et Quartier Melrose c. MRC de Thérèse-De Blainville et Ville de Rosemère ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE VERSER à la MRC Thérèse-De Blainville la somme de 242 400 \$ à titre de quote-part pour l'année 2024, incluant une contribution exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ pour les dossiers judiciaires.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-611-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.7. Contribution de la Ville de Rosemère - Services de transport collectif de la région métropolitaine pour l'année financière 2024 - Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

2023-12-422

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a adopté, le 20 novembre 2023, la résolution 23-CA(ARTM)-162 relative à une dérogation temporaire à la Politique de financement pour 2024 et qui préconise une indexation des contributions municipales 2024 au transport collectif à hauteur de 4 % par rapport à la contribution de 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER la contribution de la Ville de Rosemère à l'ARTM de 1 920 011 \$ pour l'année 2024;

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-371-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Autorisation de signature - Vente de véhicules et équipements de la fourrière municipale

2023-12-423

CONSIDÉRANT l'espace disponible dans la fourrière municipale;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) pour libérer des véhicules de la fourrière;

CONSIDÉRANT que les véhicules saisis et non récupérés sont maintenant la propriété de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et équipements de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE VENDRE les véhicules et équipements décrits sur la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à l'entreprise ayant offert le prix le plus élevé, soit la compagnie Kenny U-Pull, pour un montant total de 5 680 \$, taxes en sus.

QUE la vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Simon Coulombe, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. Autorisation au directeur du Service des travaux publics - Disposition des vélos 2023**2023-12-424**

CONSIDÉRANT l'espace disponible dans le conteneur à vélos;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) pour libérer l'espace;

CONSIDÉRANT que les vélos saisis et non récupérés sont maintenant la propriété de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de bien biens abandonnés qui ont très peu de valeur ou sont très détériorés;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à disposer des vélos abandonnés auprès de l'organisme Cyclo Nord-Sud et de se départir de ceux qui ne sont pas récupérables.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville l'entente entre CYCLO Nord-Sud et la Ville de Rosemère concernant la récupération de vélos et pièces vélos à l'Écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. Achat de deux vélos électriques**2023-12-425**

CONSIDÉRANT que le transport actif s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT que la demande d'utiliser des vélos électriques durant la période estivale provient des employés;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de vélos électriques sera un moyen efficace offert aux employés de certains services municipaux afin de patrouiller le territoire et procéder à des inspections;

CONSIDÉRANT que le transport actif a un impact positif sur la santé et l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette initiative permettra de libérer certains véhicules municipaux à différentes périodes de l'année;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics de procéder à l'achat de deux vélos électriques, l'équipement et les accessoires de rangement nécessaires, lesquels seront mis à la disposition des employés de la Ville.

DE FINANCER l'achat des vélos électriques, l'équipement et les accessoires de rangement nécessaires, pour un montant total de 6 000 \$, par emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans :

2023 : 2 000 \$

2024 : 2 000 \$

2025 : 2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. Adjudication du contrat TP-341 22496 - Travaux d'entretien de l'éclairage public pour l'année 2024

2023-12-426

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite transmise le 26 octobre 2023 auprès de cinq entrepreneurs par l'entremise du SEAO, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que seule la soumission de J.N.A Leblanc Électrique inc. a été reçue et ouverte publiquement le 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse de la soumission, celle-ci s'avère conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations de Simon Coulombe, directeur du Service des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat TP-341 22496 - Travaux d'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation pour l'année 2024 au soumissionnaire conforme, soit à J.N.A Leblanc Électrique inc., pour un montant total de 46 019 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-341-00-521 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. Adjudication du contrat HM-175 21638 - Achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée

2023-12-427

CONSIDÉRANT que la Ville de Terrebonne est responsable du processus d'appel d'offres pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADJUGER aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 par item, selon les prix unitaires,

pour un montant total approximatif de 535 184 \$, taxes en sus, selon l'annexe jointe à la présente résolution;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-421-00-635 du fonds général;

D'ADJUGER aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau usée pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 par item, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 422 279 \$, taxes en sus, selon l'annexe jointe à la présente résolution.

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-521-00-635 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. Autorisation de signature - Consentement pour fin de cession du contrat TP-275 12977 - Solutions Environnementales 360

2023-12-428

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat TP-275 12977 - Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout sanitaire et pluvial à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée par l'adoption de la résolution 2021-07-248;

CONSIDÉRANT la vente des actifs de cette dernière à l'entreprise Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur des Services juridiques et greffier ou le directeur du Service des travaux publics à signer le consentement pour fin de cession de contrat pour et au nom de la Ville afin que l'entreprise Beauregard Environnement Ltée cède ses droits et obligations du contrat TP-275 12977 à l'entreprise Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. Augmentation du contrat TP- 315 16514 - Entretien de l'éclairage de rues, de parcs, de stationnements et de terrains de jeux pour l'année 2023

2023-12-429

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué des demandes de prix auprès d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux d'entretien de l'éclairage de rues, de parcs, de stationnements et de terrains de jeux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat, au montant de 37 519 \$ avant taxes, a été autorisé par la délégation de la directrice générale à l'entreprise JNA Leblanc inc. lors de la Commission administrative du 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat à la pièce et à l'heure, qui varie en fonction des travaux à réaliser pour assurer la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la hausse de près de 25% des besoins en matière de services électriques durant l'année en cours;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER l'augmentation du montant du contrat adjugé à l'entreprise JNA Leblanc Inc. pour un total approximatif de 9 397,07 \$, taxes en sus;

DE RÉSERVER la somme de 2 381,24 \$, taxes en sus, pour des travaux additionnels d'ici le 31 décembre 2023.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-341-00-521 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. Modification du mandat HM-155 16647 - Services professionnels pour la réfection des postes de pompage sanitaire Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand - Avenant #2

2023-12-430

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé par la résolution 2023-06-187 à la firme BHP experts-conseils S.E.C. pour le projet HM-155 16647 - Services professionnels pour la réfection des postes de pompage sanitaire Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand pour un montant de 107 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'avenant #1 pour la modification de la structure, le réaménagement complet de la mécanique de procédé, des accès et du site par la firme BHP Experts-Conseils S.E.C. a été autorisé par résolution 2023-09-295 pour un montant de 17 300 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT que des changements ont été demandés à la suite de la réception des plans à 100% par le Service des travaux publics et le Service de planification et développement durable du territoire ;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant #2 au montant de 9 700 \$, taxes en sus, de la firme BHP Experts-conseils S.E.C. pour la révision des plans, du devis et l'évaluation des coûts des travaux supplémentaires, portera le mandat à un montant de 134 000 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'avenant #2 présentée par la firme BHP experts-conseils S.E.C. pour un montant de 9 700 \$, taxes en sus, et de modifier le mandat pour le projet HM-155 16647 - Services professionnels pour la réfection des postes de pompage sanitaire Tylee, Thorncliffe et Roland-Durand;

D'AUTORISER la dépense à même le Règlement d'emprunt 950.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. Réception provisoire, libération partielle de la retenue du poste Bélair et paiement du certificat #7P pour le projet HM-113 12777 - Réfection de 3 postes de pompages

2023-12-431

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection de trois (3) postes de pompage d'eaux usées a été octroyé à la compagnie Construction Deric inc. par la résolution 2021-12-414 pour un montant approximatif totalisant 1 252 614 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour, pour l'ensemble des postes, totalise un montant de 923 277,50 \$, taxes en sus, et respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que les travaux du poste de pompage Bélair sont terminés;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Asisto Inc. datée du 6 novembre 2023 quant à la réception provisoire des travaux du poste Bélair, à la libération de la moitié de la retenue et au paiement du certificat #7P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue du poste de pompage Bélair du certificat #7P au montant de 20 195,46 \$, taxes en sus, à la compagnie Construction Deric inc. pour les travaux de réfection de trois (3) postes de pompage d'eaux usées;

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.10. Adoption - Plan d'action 2024-2025 - Foresterie urbaine

2023-12-432

CONSIDÉRANT le dépôt final du plan directeur de foresterie urbaine (phases 1 et 2);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des deux rapports ainsi que des recommandations formulées par les professionnels;

CONSIDÉRANT le plan d'action préparé par l'administration municipale au terme d'un exercice de priorisation des recommandations axé sur la sécurité des personnes et des biens et la résilience de la forêt urbaine de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de, appuyée par, il est résolu:

D'ADOPTER le Plan d'action 2024-2025 en matière de foresterie urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.11. ST-217 12633 - Remplacement d'une conduite aqueduc rue Elizabeth et Turcotte - Réception définitive, remboursement de retenue finale et paiement du certificat 9F

2023-12-433

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur les rues Elizabeth et Turcotte a été octroyé à la compagnie Excavation Bernard Sauvé inc. par la résolution du conseil numéro 2021-05-168 pour un montant approximatif de 1 499 421 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la valeur des travaux exécutés totalise un montant de 1 407 636 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service infrastructures datée du 1er novembre 2023 quant à la réception finale des travaux, à la libération de la retenue finale et au paiement du certificat 9F;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux et au paiement du certificat 9F, incluant la libération de la retenue finale totalisant un montant de 83 539,93 \$, taxes en sus, à la compagnie Bernard Sauvé excavation inc. pour les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur les rues Elizabeth et Turcotte;

D'AUTORISER le paiement de 766 \$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 940;

D'AUTORISER le remboursement de la retenue de 82 773,93 \$, taxes en sus, à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.12. Programme d'aide à la voirie locale pour le projet ST-257 16449 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

2023-12-434

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rosemère a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier, soit la rue Northcôte, entre les rues Poplar et Linden, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 473 979 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 pour les travaux de réfection de la rue Northcôte, entre les rues Poplar et Linden, réalisés en 2023, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.13. Autorisation de signature - Bail d'occupation 2023-082 concernant le Parc Charbonneau - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

2023-12-435

CONSIDÉRANT que certains aménagements, dont une partie des sentiers, le gazebo et la plateforme nouvellement construite au niveau des berges du parc Charbonneau empiètent dans le littoral de la rivière des Mille-Îles, en face du lot 2 779 267;

CONSIDÉRANT que l'empiètement couvre une superficie de 1 049,2 m²;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis d'occupation auprès ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 9 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que le 7 novembre 2023, le MELCCFP a transmis le projet de bail à la Ville conformément à *Loi sur le régime des eaux et le Règlement sur le domaine hydrique de l'État*;

CONSIDÉRANT que ce bail est consenti à des fins non lucratives et dans le but de favoriser l'accès du public au plan d'eau;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur des Services juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le bail occupation 2023-082 avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant certains aménagements, dont une partie des sentiers, le gazebo et la plateforme nouvellement construite au niveau des berges du parc Charbonneau qui empiètent dans le littoral de la rivière des Mille-Îles, en face du lot 2 779 267;

D'AUTORISER la dépense annuelle de 74 \$, taxes en sus, pour le loyer annuel, indexé selon l'article 4.2 du bail d'occupation, à même le poste budgétaire 02-311-00-512 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.14. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'adjudication du contrat IN-2023 - Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale

2023-12-436

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour l'inventaire numérique des panneaux de signalisation sur l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un Inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale de la zone géographique des Laurentides;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé concernant l'Inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale, nécessaire à ses activités de gestion pour l'année 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Octroi - Commandites/subventions/dons

2023-12-437

CONSIDÉRANT les demandes de dons, subventions et commandites reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTTEL, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants :

- Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides : 250 \$;
- Subvention gymnastique Evelyne Choquet 2023-2024 : 500 \$;
- Centre d'action bénévole Solange-Beauchamp : 350 \$.

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

Le conseiller René Villeneuve souligne que la MRC de Thérèse-De Blainville a posé un geste important en matière de protection de l'environnement en annonçant l'interdiction de distribuer des imprimés publicitaires sur son territoire dès le 1er janvier 2024.

Ce soir, le conseil municipal a adopté le Règlement 980 concernant la distribution d'imprimés publicitaires.

Ce règlement interdira, entre autres, de distribuer ou de faire distribuer des imprimés publicitaires sur toute propriété privée, place d'affaires ou autre établissement n'affichant pas un autocollant l'autorisant. Cet autocollant devra être apposé sur la porte d'entrée ou encore sur la boîte aux lettres privée.

Le règlement ainsi que la façon de se procurer un autocollant seront transmis sur nos différentes plateformes de communication dans les prochaines semaines.

La conseillère RoseAnna Cirino énonce plusieurs activités qui sont offertes aux Rosemérois durant la période magique du temps des Fêtes à la bibliothèque, pour des concerts de Noël ainsi qu'à l'aréna pour le patin libre.

Elle invite la population à consulter le site Web de la Ville de Rosemère pour plus de détails.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point de l'ordre du jour.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16. CLÔTURE

2023-12-438

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20h32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram

Maire

Me Alexandre Bélisle-Desjardins

Greffier adjoint